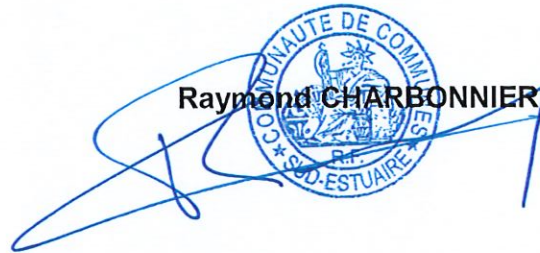


ARTICLE 4 : Monsieur Raymond CHARBONNIER et la Directrice Générale de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Président rendra compte de cette décision lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Paimboeuf, le 19 Septembre 2022

Le Vice-Président,


Raymond CHARBONNIER

Vu et Certifié
le caractère exécutoire de l'acte
le 7/10/2022

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 11 octobre 2022